

Question de cours de droit civil

Par **Suzanna**, le **02/03/2016** à **17:36**

Bonjour à tous, j'aurais une petite question à vous poser, mon professeur nous avait parlé du mariage conclu en temps de guerre, le législateur permet en période exceptionnelle l'accomplissement d'un mariage entre absents. Le consentement du militaire est recueilli par un officier puis il est transmis à l'officier d'état civil qui célèbre le mariage. Alors je voulais savoir l'opération est-elle conclue dès l'émission de l'acceptation ou de sa réception?

Par **Camille**, le **02/03/2016** à **18:13**

Bonjour,
Logiquement, comme dans tout mariage quel qu'il soit, rien ne se fait tant que l'officier d'état civil n'a pas recueilli (donc enregistré) l'information, qu'elle soit directe et verbale (mariage normal, classique) ou transmise par un tiers autorisé.

Par **Suzanna**, le **02/03/2016** à **18:32**

D'accord merci